Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/9/2026
ID : 033-213303209-20260928-DEL382026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38-2026
DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	12

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-huit septembre à 19 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026
ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, BROUDICHOUX Serge HUCHET Pierrette, LEBAS Julie, CHARDAC Jasmine , REVIDON-AUDRY Patrice, BOUTIN Jean-François, BORDAS Christian, DUMON Christelle,
ETAIENT ABSENTS :TRANQUARD Jérôme procuration à AUDOUIN Anne, MARTIN Frédéric, GUILLEN Angel, de LONGCAMP Laurence
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUMON Christelle a été désignée comme secrétaire de séance.

****

DELIBERATION 38-2026 INSTITUANT LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire de Petit Palais et Cornemps expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré
Pour : 11 voix- Contre : 1 Voix – Abstention 0 voix

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

****

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour copie conforme
Le 29 septembre 2026
Le Maire
Patricia RAICHINI

MAIRIE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS (Gironde)

Acte rendu exécutoire
Le 29 septembre 2026
Publié ou Notifié
Le 29 septembre 2026